

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Matthieu TROESCH, Frédérique GRAHAM, Karine LORENTZ CALCINE, Laura RUPINI (procuration à Bernadette MACK), Guillaume GRUN (procuration à Daniel LENGENFELDER), Laetitia GRACIA (procuration à Matthieu TROESCH)

Absent : Clémence REGNIER-DUPERRET, Jean-Pierre HIRN,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Acquisition de la parcelle n°135 section 06 appartenant à Mme Clarisse MARZOLF

Mme Calrisse MARZOLF, née GILLIG, est propriétaire de la parcelle 135 section 06 située dans l'espace naturel sensible du Scheuerberg.

Il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur de cette parcelle d'une contenance de 8,18 ares, pour un montant de 30 €/l'are.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu les plans cadastraux et les références des parcelles concernées,

Considérant l'intérêt communal de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour la préservation de l'espace naturel sensible du Scheuerberg,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée n°135 section 06, d'une superficie totale de 818 m², située IM ESELSSTALL, appartenant à Mme Clarisse MARZOLF née GILLIG, domiciliée 46 rue Principale à 67270 WICKERSHEIM,

APPROUVE le prix d'acquisition fixé à 30 €/l'are, frais d'acte en sus à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette acquisition.

Vote à l'Unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216702704-20260910-DELC46-2026-DE
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le **17 SEP. 2026**

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Matthieu TROESCH, Frédérique GRAHAM, Karine LORENTZ CALCINE, Laura RUPINI (procuration à Bernadette MACK), Guillaume GRUN (procuration à Daniel LENGENFELDER), Laetitia GRACIA (procuration à Matthieu TROESCH)

Absent : Clémence REGNIER-DUPERRET, Jean-Pierre HIRN,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Prorogation de la ligne de trésorerie sur une période de 1 an

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une ligne de trésorerie de 250 000 € en octobre 2025 pour la réalisation des travaux du parking et de l'aire de jeux ainsi que pour les travaux de rénovation des abords de l'église.

Tous les décomptes de paiement définitifs n'ont pas encore été présentés à la Commune, aussi les subventions n'ont pas encore été versées.

Il convient de prolonger la ligne de trésorerie sur 1 an pour finaliser financièrement tous ces dossiers, et percevoir les subventions et le FCTVA.

Le Crédit agricole a remis une offre comme suit

	Crédit Agricole
Durée	1 ans
Montant emprunté	250 000 €
Marge	1,35 %
Index Euribor 3 mois à ce jour	2,5 %
Frais de dossier	0,10 %
Commission d'engagement	0,20 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de prolonger la ligne de trésorerie d'un montant de 250 000€, pour une durée d'un an, auprès de Crédit Agricole aux conditions financières suivantes :

- Durée : 1 an
- Marge : 1.35%
- Index Euribor 3 mois : 2,5 %
- Frais de dossier : 0 ,10 %
- Commission engagement 0,20 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prolongation.

Vote à l'unanimité



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le

Le Maire,

17 SEP. 2026

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Matthieu TROESCH, Frédérique GRAHAM,
Karine LORENTZ CALCINE, Laura RUSPINI (procuration à Bernadette MACK), Guillaume GRUN
(procuration à Daniel LENGENFELDER), Laetitia GRACIA (procuration à Matthieu TROESCH)
Absent : Clémence REGNIER-DUPERRET, Jean-Pierre HIRN,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Budget Annexe Photovoltaïque : décision modificative n°1

Le Conseil municipal :

Vu le vote du budget annexe photovoltaïque en date du 13 avril 2026

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'affectation du résultat d'investissement,
Considérant qu'il convient de procéder à une rectification afin de respecter la réalité comptable et
budgétaire,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire suivante

RECETTE D'INVESTISSEMENT :

- Chapitre 001 - Compte 001 excédent d'investissement reporté + 1 245,59 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 21 - Compte 2151 – Installations complexes spécialisées + 1 245,59 €

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **17 SEP. 2026**

Le Maire,



Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Matthieu TROESCH, Frédérique GRAHAM,
Karine LORENTZ CALCINE, Laura RUSPINI (procuration à Bernadette MACK), Guillaume GRUN
(procuration à Daniel LENGENFELDER), Laetitia GRACIA (procuration à Matthieu TROESCH)
Absent : Clémence REGNIER-DUPERRET, Jean-Pierre HIRN,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Signature d'un avenant au marché avec l'entreprise WICKER TP pour la mise en sécurité de l'accès et des abords de l'église

En date du 16 octobre 2025, le conseil municipal a attribué les travaux de mise en sécurité des accès et des abords de l'église à la Société WICKER TP pour un montant de 68 000 € HT.

La réalisation des travaux a conduit à des travaux supplémentaires pour conforter des piliers existants ou la réalisation de barbacane en pied de mur existant ; d'autres travaux complémentaires ont également été sollicités pour la finition des travaux.

Ainsi l'entreprise WICKER TP a présenté un avenant n°1 pour modifier le marché initial pour un montant de 9 721,35 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-10 relatifs aux modifications des marchés publics,

Vu la délibération n° DELC31-2025 du 16 octobre 2025 approuvant le marché de travaux relatif à la mise en sécurité de l'accès et des abords de l'église, conclu avec l'entreprise WICKER TP pour un montant initial de 68 000 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 1 présenté par le maître d'ouvrage,

Considérant que l'avenant a pour objet notamment de conforter des piliers existants ou la réalisation de barbacane en pied de mur existant, la pose de chapeaux de pilier, de pavés et de détecteurs,

Considérant que cette modification est rendue nécessaire par des contraintes techniques et l'adaptation au terrain,

Considérant que le montant de l'avenant, soit 9 721,35 € HT représente 14,29% du montant initial du marché, et reste inférieur au seuil de 15 % autorisé par la réglementation,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise WICKER TP pour un montant supplémentaire de 9 721,35 € HT portant le montant total du marché à 77 721,35 € HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents.

Vote à l'unanimité



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

17 SEP. 2026

La secrétaire,

Céline GILLIG

GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Matthieu TROESCH, Frédérique GRAHAM, Karine LORENTZ CALCINE, Laura RUSPINI (procuration à Bernadette MACK), Guillaume GRUN (procuration à Daniel LENGENFELDER), Laetitia GRACIA (procuration à Matthieu TROESCH)
Absent : Clémence REGNIER-DUPERRET, Jean-Pierre HIRN,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la mise à disposition d'un agent technique

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose plus des services d'un agent espaces verts depuis novembre 2024.

De février à juillet 2026, la Commune a eu recours aux services d'une entreprise extérieure mais cette solution ne pourra être pérenne car trop onéreuse.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a procédé au remplacement d'un agent technique qui est parti à la retraite. L'intercommunalité propose ainsi de recruter un agent à temps plein pour intervenir au groupe scolaire la DECAPOLE et s'occuper des espaces verts de 2 communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5111-1 relatifs à la mutualisation des services ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de la Zorn en date du 24 septembre 2026 approuvant la mise en place d'un service mutualisé pour l'entretien des espaces verts ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rationaliser l'utilisation des moyens humains et matériels

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent technique de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour l'entretien des espaces verts à hauteur de 10h hebdomadaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRÉCISE que les charges de personnel seront réparties entre la commune et la Communauté de Communes conformément aux dispositions financières prévues dans la convention.

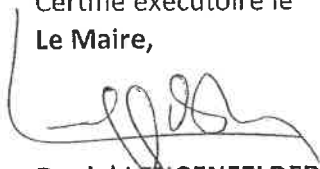
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme



Certifié exécutoire le
Le Maire,


Daniel LENGENFELDER

17 SEP. 2026

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG